

CERTIFICAT MÉDICAL

de non-contre-indication à la pratique du golf

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du golf en et hors compétition doit être fourni par :

- les joueurs qui n'étaient pas licenciés en 2018 ;
- les licenciés 2018 qui n'ont pas communiqué de certificat médical ou qui n'ont pas complété leur questionnaire de santé en 2018 ;
- les licenciés ayant communiqué un certificat médical en 2018 et répondant positivement à au moins une des rubriques du questionnaire de santé pour la saison 2019.

Une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques.

Comment procéder pour faire enregistrer votre certificat médical ?

1. Faites compléter ce coupon «Certificat médical» par un médecin.
Si vous utilisez un autre support que ce coupon, votre certificat médical ou sa copie devra comporter :

- comporter votre numéro de licence ffgolf ;
- viser la pratique du golf **en et hors compétitions** ;
- dater de moins de 12 mois.

2. Remettez-le rapidement au club qui a commandé votre licence.

Si vous n'avez pas commandé votre licence dans un club (ex.: par Internet ou au siège de la ffgolf), faites enregistrer votre certificat médical soit en le remettant au club dans lequel vous pratiquez, soit en adressant l'original ou une copie :

- par courrier, à ffgolf • Certificat médical
68, rue Anatole France • 92309 Levallois-Perret Cedex
- par fax au numéro 01 41 49 77 04
- par e-mail à l'adresse : ffgolf@ffgolf.org

3. Conservez une copie de votre certificat médical. Vous pourrez consulter la validité de ce dernier sur le site Internet www.ffgolf.org dans votre Espace licencié. Elle sera contrôlée par le club qui vous accueillera lors de votre prochaine compétition.

ffgolf®

CERTIFICAT MÉDICAL

de non-contre-indication à la pratique du golf

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du golf en et hors compétition doit être fourni par :

- les joueurs qui n'étaient pas licenciés en 2018 ;
- les licenciés 2018 qui n'ont pas communiqué de certificat médical ou qui n'ont pas complété leur questionnaire de santé en 2018 ;
- positivement à au moins une des rubriques du questionnaire de santé pour la saison 2019.

Une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques.

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné :

M. Mlle Mme :

Licence N°

Âgé(e) de..... ans,

et n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du golf **en et hors** compétition.

Date : le

Docteur :

CACHET DU MÉDECIN
ou n° d'inscription au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS)